



Ordinary Shareholders' Meeting of April 30, 2013
Postal Voting / Proxy Form

The postal voting / proxy form, as well as all documents related to the Ordinary Shareholders' Meeting of April 30, 2013 are available (in French only) on Lectra website www.lectra.com

In order to be considered, the completed form must be received at the latest the day before the meeting, by:

- **Société Générale**, at the following address :

Société Générale Securities Services

Département Titres et Bourse

SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS

32 rue du Champ de Tir – CS30812

44308 Nantes Cedex 3

Télécopie : +33 (0)2 51 85 57 01

Or

- **Lectra**, at the following address :

Service Actionnaires

16-18 rue Chalgrin – 75016 Paris

Tel : +33 (0)1 53 64 42 22 ; Télécopie : +33 (0)1 53 64 43 12

investor.relations@lectra.com

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side.
 Quelle que soit l'option choisie, notifier comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade boxes like this date and sign at the bottom of the form.*
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
 DU 30 AVRIL 2013**

**LECTRA
 16 - 18 RUE CHALGRIN
 75016 PARIS**

**AU CAPITAL DE EUR 28 951 790
 300 702 305 R.C.S. PARIS**

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions Number of shares	<input type="checkbox"/> Nominatif Registered	<input type="checkbox"/> VS - Single vote
	<input type="checkbox"/> Porteur - Bearer	<input type="checkbox"/> VD - Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights :

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this

	1	2	3	4	5	6	7	8	9				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	Oui/ Yes	Non/No	Abst/Abs
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	I	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT : See reverse (4)

M, Mme ou Melle/Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf.

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).

- Je donne procuration (cf. au verso 4) à M, Mme ou Melle, Raison Sociale pour voter en mon nom.

- I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 sur 1ère convocation / on 1st notification
 sur 2e convocation / on 2nd notification

à la BANQUE / to the Bank **29/04/13**
 à la SOCIÉTÉ / to the Company **29/04/13**

Date & Signature _____



CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITIES</p> <p>Le présent document unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce, dans son état actuel, est régi par son contenu, et ne constitue pas un acte de procédure. Les dispositions figurant dans le présent document unique ont été établies par le conseil d'administration de la société. Les dispositions figurant dans le présent document unique ont été établies par le conseil d'administration de la société. Les dispositions figurant dans le présent document unique ont été établies par le conseil d'administration de la société.</p>	<p>Le présent document unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce, dans son état actuel, est régi par son contenu, et ne constitue pas un acte de procédure. Les dispositions figurant dans le présent document unique ont été établies par le conseil d'administration de la société. Les dispositions figurant dans le présent document unique ont été établies par le conseil d'administration de la société. Les dispositions figurant dans le présent document unique ont été établies par le conseil d'administration de la société.</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</p> <p>Article L. 225-107-1 du Code de Commerce (extraits)</p> <p>1. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contenues dans lesdits statuts sont applicables nonobstant.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée dans les conditions de délais fixes par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne portant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes réguliers.</p> <p>→ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement remplir la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » au verso.</p> <p>Dans ce cas, il vous est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par l'Organe de Direction - soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne notifiant aucune case - soit de voter "non" ou de voter "abstention" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en notifiant individuellement les cases correspondantes • Pour les projets de résolutions non agréés par l'Organe de Direction, de voter "résolution par résolution" en notifiant la case correspondant à votre choix. <p>En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient proposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en notifiant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p>Article L. 225-108 du Code de Commerce (extraits) :</p> <p>« Pour toute proposition d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale a un vote favorable à l'adoption de toute proposition de résolution présentée ou agréée par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant ».</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM</p> <p>Article L. 225-107-1 du Code de Commerce</p> <p>1. A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Council d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.</p> <p>Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Council d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.</p> <p>The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no".</p> <p>→ If you wish to use the postal voting form, you have to indicate the box on the front of the document: "I VOTE BY POST".</p> <p>In such event, please comply with the following instructions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can either vote "Yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank, - or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice • For the resolutions and amendments to resolutions not approved by the Board, you can vote resolution by shading the appropriate boxes <p>In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between these possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity)), by shading the appropriate box</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE</p> <p>Article L. 225-108 du Code de Commerce (extraits)</p> <p>1. L'actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.</p> <p>1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé :</p> <p>2° Lorsque les actions de la société ont été admises aux négociations sur un marché réglementé de négociation qui se soumet aux dispositions régissant les sociétés cotées en bourse, les conditions de validité des opérations doivent être compatibles avec les dispositions de l'article L. 225-107-1 du Code de Commerce.</p> <p>Il - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement détenus par des actionnaires de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des articles précédents sont réputées non écrites.</p> <p>Article L. 225-108-1 du Code de Commerce</p> <p>Lorsque, dans les cas prévus aux articles L. 225-106 et L. 225-108, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,</p>
<p>(1) GENERAL INFORMATION</p> <p>This is the sole form pursuant to Article R. 225-76 du Code de Commerce. Whether or not is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian. If the information is already supplied, please verify and correct if necessary.</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R. 225-77 alpha 3 du Code de Commerce)</p> <p>The text of the resolutions in the notification of the meeting which is hereby with this proxy (Article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (Article R. 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</p> <p>Article L. 225-108 du Code de Commerce (extraits)</p> <p>"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolution submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolution. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his instructions.</p>
<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</p> <p>Article L. 225-108 du Code de Commerce (extraits)</p> <p>1. A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse or by his or her partner who has entered into a civil union with</p> <p>He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice</p> <p>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market:</p> <p>2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that prohibit investors' access to insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association</p> <p>II - The proxy as well as its assignees, as the case may be, must be written and made known to the company. A Council d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may appoint a consultant with the shareholders mentioned in Article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory when following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L. 225-23 or Article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L. 225-23 or Article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent.</p> <p>Article L. 225-108-1 du Code de Commerce :</p> <p>When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-108, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner with the civil union has entered into a civil union.</p>	<p>Il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier expose en infirmant sur le sens de son vote.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou le cas échéant la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de celle société ou d'une personne qui lui est contrôlée au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>2° Est employé par cette société ou par une personne qui le contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui le contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exercé l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou le cas échéant la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique (personne physique) ou une personne morale (personne morale) mentionnée à l'article L. 233-3.</p> <p>Lorsqu'un cours de mandat survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de communication expresse au mandant celui-ci est tenu de le faire.</p> <p>Le caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Article L. 225-108-2 du Code de Commerce</p> <p>Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats en progressif (directement ou indirectement) à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ne peut recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, fond publique ou politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Article L. 225-108-3 du Code de Commerce</p> <p>Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut à la demande du mandant et non imputable qui ne saurait exécuter ceux-ci, priver le mandataire du droit de participer en celle quelle à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-108-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux fins du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut priver les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-108-2.</p>
<p>FORM TERMS AND CONDITIONS</p>	<p>Il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier expose en infirmant sur le sens de son vote.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou le cas échéant la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de celle société ou d'une personne qui lui est contrôlée au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>2° Est employé par cette société ou par une personne qui le contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui le contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exercé l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou le cas échéant la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique (personne physique) ou une personne morale (personne morale) mentionnée à l'article L. 233-3.</p> <p>Lorsqu'un cours de mandat survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de communication expresse au mandant celui-ci est tenu de le faire.</p> <p>Le caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Article L. 225-108-2 du Code de Commerce</p> <p>Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats en progressif (directement ou indirectement) à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ne peut recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, fond publique ou politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Article L. 225-108-3 du Code de Commerce</p> <p>Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut à la demande du mandant et non imputable qui ne saurait exécuter ceux-ci, priver le mandataire du droit de participer en celle quelle à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-108-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux fins du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut priver les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-108-2.</p>

If any differences between the French and English versions of the document, the French version shall prevail.